

# PROCÉDURE DE MOBILISATION DES BÉNÉVOLES ACCRÉDITÉS LORS D'UNE OPÉRATION DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

## ALERTE VERTE

Signalement de disparition ou de situation de personne en détresse : les policiers entreprennent les procédures de validation de la plainte et informent l'officier en disponibilité qui informe à son tour le coordonnateur policier du district et le CSO.

- ⇒ Le CSO de la SQ informe le COG de la situation.
- ⇒ Le COG informe le coordonnateur bénévole du district concerné.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole informe l'officier de garde de l'AQBRs.

### SI L'ALERTE EST ANNULÉE

- ⇒ Le COG informe le coordonnateur bénévole de la fin de l'alerte.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole informe l'officier de l'AQBRs de la fin d'alerte.

## ALERTE JAUNE

Les procédures policières se poursuivent et le coordonnateur policier du district est informé du déclenchement possible d'une opération de recherche ou de sauvetage. Ce dernier avise le CSO de l'évolution de la situation.

- ⇒ Le CSO informe le COG de l'évolution de la situation et du besoin probable de bénévoles.
- ⇒ Le COG informe le coordonnateur bénévole de l'évolution de la situation et du besoin probable de bénévoles.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole informe l'officier de l'AQBRs de l'évolution de la situation et du besoin probable de bénévoles.

### SI L'ALERTE EST ANNULÉE

- ⇒ Le COG informe le coordonnateur bénévole de la fin de l'alerte.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole informe l'officier de l'AQBRs de la fin d'alerte.

## ALERTE ROUGE

Une opération de recherche ou de sauvetage est en cours. La SQ requiert la mobilisation des bénévoles. Le coordonnateur policier transmet les besoins en ressources bénévoles au CSO et prend contact avec le coordonnateur bénévole.

- ⇒ Le CSO transmet au COG l'information suivante :
  - Type de recherche et détails pertinents;
  - Besoins en matière de bénévoles (nombre, type);
  - Nom et coordonnées du contact à la SQ;
  - Lieu de rassemblement.
- ⇒ Le COG attribue à l'officier du CSO un numéro d'opération.
- ⇒ Le COG transmet l'information (y compris le numéro d'opération) au coordonnateur bénévole ainsi qu'au directeur régional du MSP.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole communique avec les groupes bénévoles en vue de répondre aux besoins exprimés.
- ⇒ Le directeur régional du MSP s'assure de la présence d'un représentant du MSP qui sera responsable de la logistique sur le site.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole confirme au responsable policier, au COG et à l'officier de l'AQBRs les résultats de ses démarches. (Disponibilité, nombre de bénévoles, délais, etc.)
- ⇒ Le COG confirme les résultats de la démarche à l'officier du CSO et au directeur régional du MSP.

## DÉMOBILISATION

Lorsque la victime est retrouvée ou que la SQ considère que tous les efforts possibles ont été déployés pour retrouver la victime mais qu'elle demeure introuvable, la décision est prise de mettre fin aux recherches.

- ⇒ L'officier du CSO informe le COG de la décision de mettre fin aux recherches en indiquant l'heure de la fin des recherches.
- ⇒ Le responsable policier informe le coordonnateur bénévole de la décision en précisant l'heure de fin officielle des recherches.
- ⇒ Le COG informe l'officier de l'AQBRs et le directeur régional du MSP de la décision.
- ⇒ L'officier de l'AQBRs s'assure auprès du coordonnateur bénévole que ce dernier a procédé à la démobilisation de ses membres selon l'heure de fin officielle de recherche précisée par le responsable policier.

### LÉGENDE :

AQBRs : Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage  
 COG : Centre des opérations gouvernementales  
 CSO : Centre de suivi opérationnel de la Sûreté du Québec  
 MSP : Ministère de la Sécurité publique

Pour contacter le COG :

1-866-650-1666

ou

418-528-1666

## BESOIN DE RESSOURCES BÉNÉVOLES SUPPLÉMENTAIRES

*Il peut arriver que des ressources bénévoles supplémentaires soient requises pour relever ou bonifier les équipes déjà mobilisées.*

*Dans ces circonstances,  
2 procédures sont possibles*



### PROCÉDURE 1

#### LES BESOINS PEUVENT ÊTRE COMBLÉS DANS LE MÊME DISTRICT

- ⇒ L'officier du CSO informe le COG du besoin de ressources bénévoles supplémentaires en précisant :
  - Les raisons (relève, bonification de l'équipe, nouveau territoire);
  - Le type de chercheur requis (à pied, en VTT, etc.);
  - Le nombre de ressources supplémentaires requises;
  - Le délai;
  - Le nom et les coordonnées du contact policier;
  - Le lieu de rassemblement.
- ⇒ Le COG signifie au coordonnateur bénévole les besoins et lui fournit les détails.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole confirme au COG sa capacité à répondre à la demande d'effectif supplémentaire en lui précisant le délai de réponse probable.

**NOTE :** Si le coordonnateur bénévole ne peut répondre que partiellement à la demande, il en informe le COG et l'officier de l'AQBRS qui appliqueront la procédure 2.

- ⇒ Le COG confirme à l'officier du CSO les résultats de la démarche et le délai de réponse probable.

### PROCÉDURE 2

#### ON DOIT FAIRE APPEL AUX RESSOURCES D'UN DISTRICT VOISIN

- ⇒ L'officier du CSO informe le COG du besoin de ressources bénévoles supplémentaires en précisant :
  - Les raisons (relève, bonification de l'équipe, nouveau territoire);
  - Le type de chercheur requis (à pied, en VTT, etc.);
  - Le nombre de ressources supplémentaires requises
  - Le délai;
  - Le nom et les coordonnées du contact policier;
  - Le lieu de rassemblement.
- ⇒ Le COG signifie au coordonnateur bénévole les besoins et lui fournit les détails.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole informe le COG de son incapacité à répondre au besoin et communique avec l'officier de l'AQBRS afin qu'il entreprenne les démarches auprès du coordonnateur d'une région voisine pour répondre à la demande. Les détails au sujet du besoin sont fournis à l'officier de l'AQBRS de même que le numéro d'opération attribué par le COG.
- ⇒ L'officier de l'AQBRS soumet la demande au coordonnateur bénévole du district voisin.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole du district voisin effectue les démarches de mobilisation nécessaires pour répondre à la demande.
- ⇒ Le coordonnateur bénévole du district voisin confirme à l'officier de l'AQBRS les résultats de ses démarches et le délai de réponse probable.
- ⇒ L'officier de l'AQBRS communique avec le COG et le coordonnateur bénévole qui a fait la demande pour leur confirmer les résultats de la démarche ainsi que le délai de réponse probable.
- ⇒ Le COG confirme à l'officier du CSO et les résultats de la démarche en précisant la provenance des ressources ainsi que le délai de réponse probable.

**NOTE :** En cas de nouveaux besoins supplémentaires, les procédures 1 et 2 sont de nouveau appliquées.